

REUNION DU 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier février à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	26/01/2022	Affichage	02/02/2022
-------------	------------	-----------	------------

Etai^{ent} convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, LEGRAVEREND Jean-Claude, OSMOND Marie-Noëlle, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : LEVAVASSEUR Nadège, DESLANDES Angélique, OSMOND Marie-Noëlle, TINET Ophélie, MARTIN Fabienne.

Pouvoirs : LEVAVASSEUR Nadège donnant pouvoir à LEGRAVEREND Jean-Claude, DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle, OSMOND Marie-Noëlle donnant pouvoir à BOURBEY Marc, TINET Ophélie donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice, MARTIN Fabienne donnant pouvoir à GIRES Pascal.

Ordre du jour : ILOT DE BIODIVERSITE : bilan de la première année présenté un membre du comité « les Amis de l'îlot ». 1/ AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY – TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 2/ ESPACE WESTPORT: DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 3/ FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2021-2022. 4/ FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023. 5/ RETROCESSION DE DEUX CONCESSIONS PERPETUELLES A LA COMMUNE. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022.

ILOT DE BIODIVERSITE

Monsieur Didier OZOUF, en sa qualité de membre des « Amis de l'îlot de biodiversité », dresse un bilan de la première année de fonctionnement de l'association et présente les projets à venir, notamment la fête du Printemps qui regroupera l'ensemble des partenaires.

AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY – TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 220201-01

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2 est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les travaux commenceraient au deuxième semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet d'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements : Contrat de Pôle de Service auprès du département de la Manche, Contrat Agglo-communes auprès de SAINT-LO AGGLO...
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ESPACE WESTPORT : DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
220201-02**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'espace Westport (réhabilitation de la salle existante en utilisant l'ancienne mairie) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ET/OU dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Les travaux commenceraient en septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet de l'espace Westport – réhabilitation de la salle actuelle en utilisant l'ancienne mairie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements : Contrat de Pôle de Service auprès du département de la Manche, Contrat Agglo-communes auprès de SAINT-LO AGGLO...
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2021-2022.
220201-03**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil. Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 650.05 €.

Un titre de recette sera établi en fin d'année scolaire pour les communes suivantes :

	Nombre d'élèves	Forfait/élève	TOTAL
COUTANCES MER ET BOCAGE : Cametours : 3	3	650.05	1 950.15
MESNIL EURY	1	650.05	650.05
CANISY	1	650.05	650.05
QUIBOU	1	650.05	650.05
MESNIL-AMEY	11	650.05	7 150.55
MONTREUIL-SUR-LOZON	31	650.05	20 151.55
CARANTILLY	1	650.05	650.05
TOTAL	49	650.05	31 852.45

La participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 220201-04

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas pris au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

	TARIF pour les parents résidant à MARGNY-LE-LOZON		TARIF pour les parents résidant HORS MARGNY-LE-LOZON	
	2021-2022	2021-2022	2021-2022	2021-2022
Repas pris toute l'année, toute la semaine :	3.66 €	3.67 €	3.96 €	3.97 €
Repas pris toute l'année 1, 2ou 3 fois par semaine :	3.96 €	3.97 €	4.16 €	4.17 €
Repas pris de façon exceptionnelle :	4.66 €	4.67€	4.66 €	4.67 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles modalités tarifaires relatives au prix du repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2022-2023.

RETROCESSION DE DEUX CONCESSIONS PERPETUELLES A LA COMMUNE 220201-05

Vu l'arrêté n°2015-04/ 9.1 du 20 janvier 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant les demandes de rétrocession présentées par :

1/ Madame XXXX et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 601 en date du 20 janvier 1992
Enregistré par le maire de Marigny, le 23 janvier 1992
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 138,73 euros

2/ Monsieur XXXX et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 602 en date du 20 janvier 1992
Enregistré par le maire de Marigny, le 23 janvier 1992
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 138,73 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame XXXX et Monsieur XXXX acquéreurs des concessions 601 et 602 dans le cimetière communal de Marigny, se proposent aujourd'hui de les rétrocéder à la commune.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vides de toute sépulture, Madame XXXX et Monsieur XXXX déclarent vouloir rétrocéder les dites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle les cède à des personnes défavorisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir les actes de rétrocession à titre gratuit et prend acte du souhait de Madame XXXX et Monsieur XXXX de céder les dites concessions à des personnes défavorisées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les prochains ateliers réglementaires du PLUi** auront lieu du 23 février au 14 mars 2022 et seront consacrés aux centralités (centres-bourgs et centres-villes) :

- Le 23 février de 14h à 17h à la salle des fêtes de Saint-Jean-d'Elle : la qualité des zones d'activités économiques
- Le 3 mars de 14h à 17h au Pôle Agglo 21, à Saint-Lô : mixité et densité des centralités
- le 10 mars de 9h à 12h à la salle des fêtes de Saint-Gilles : la qualité urbaine et architecturale des centralités
- le 14 mars de 14h à 17h à la maison des associations de Saint-Clair-sur-l'Elle : la qualité environnementale et paysagère des centralités

L'aménagement routier SAINT-LO COUTANCES

Le projet entre dans sa phase de concertation publique avec :

- une enquête publique qui se déroule du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022
- deux réunions publiques : le 22 février à 19h30 à Coutances et le 24 février à 19h30 à Théréval
- six permanences dont trois à Marigny-le-Lozon au pôle public : 10 février de 9h à 12h, 19 février de 9h à 12h et le 4 mars de 15h à 18h30.

Club de handball :

Cette année encore le club de handball de Marigny-le-Lozon est à nouveau récompensé du LABEL ARGENT pour l'engagement de ses dirigeants, la qualité de l'accueil des jeunes, le public féminin dans les moins de 9 ans et moins de 12 ans...

Le conseil municipal adresse toutes félicitations au club cette distinction.

- **CALENDRIER DES ELUS** :

- *Commission « finances » : 22 février 18 heures*
- *Prochain conseil municipal: 20 heures le 8 mars 2022*
- *Départ à la retraite Alain Regnault : 25 mars à 18 heures*